

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11-19-002

Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20201119.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procurator à Romain Daubié) Carine MOUSTAUD (procurator à Virginie Becquet), Irène TOST (procurator à Romain Daubié),

ABSENTS : Jean-Luc CHARVET

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 3

Objet : Installation des commissions municipales

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, non obligatoires, n'ont pas de pouvoir décisionnelle et le Maire en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la liste des commissions sus-citées ;
- ADOPTE les nombres de commissaires par commission comme précisé supra.
- PROCEDE à l'élection des commissaires comme suit :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20201119-2020-11-19-002-DE
Date de dépôt en préfecture : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Commission des finances	Commission voirie, urbanisme, environnement, sécurité	Commission affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse	Commission associations, commerces, marché hebdomadaire, animation de la ville	Commission des affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi
Romain DAUBIÉ (Président de droit)	Romain DAUBIÉ (Président de droit)	Romain DAUBIÉ (Président de droit)	Romain DAUBIÉ (Président de droit)	Romain DAUBIÉ (Président de droit)
Aurore SAMIER	Gilbert BARRIQUAND	Karine GARNIER	Christian GUILLEMOT	Anne FABIANO
Inès DUBOIS	Aurore SAMIER	Jean-Luc CHARVET	Christiane GUERRERO	Mustafa SARIKAYA
Philippe BELAIR	Philippe BELAIR	Josette SAVARINO	Laurence RAVEROT	Josette SAVARINO
Franck GENILLON	Christian GUILLEMOT	Manon RIGOLLIER	Philippe BELAIR	Christian PRADIER
Jean-Paul DA SILVA	René BERTRAND	Virginie BECQUET	Jean-Paul DA SILVA	Laurence RAVEROT
François CREVOLA	Irène TOST	Carine MOUSTAUD	Corinne PAGE	Manon RIGOLLIER
Christian GUILLEMOT	Jean-Paul DA SILVA	François CREVOLA	Maryse PACCARD	Virginie BECQUET
Bertrand GUILLET	Patrick RENARD	Irène TOST	Inès DUBOIS	Irène TOST
Nathalie MONDY	Albane COLIN	Mustafa SARIKAYA	Mustafa SARIKAYA	Jean-Claude PERON
		Jean-Claude PERON	Nathalie MONDY	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ